



## **Introduction**

1. Le requérant, fonctionnaire de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), a formé un recours contre le « et équitable de sa candidature au poste P-5 de Chef de la gestion des opérations et des ressources ( le poste ) à la FISNUA ».

2. Le défendeur soutient que la requête est sans fondement.

3. Pour les motifs exposés ci-dessous, le Tribunal juge régulière la décision de ne pas retenir la candidature du requérant et rejette la requête.

## **Faits**

4. Le 14 septembre 2020,

5.

sa candidature avait été prise.

6. Le 5 janvier 2021, le requérant a demandé le contrôle hiérarchique de la décision de ne pas retenir sa candidature. Cette décision a été confirmée le 17 février 2021.

## **Examen**

### *Arguments des parties*

7.

finale, ne disposait pas pour ce faire de la délégation de pouvoir nécessaire du Chef de

24

la Mission, portant délégation de pouvoir à ce dernier pour gérer les ressources



Affaire n

Affaire n° UNDT/NY/2021/051/T  
Jugement n° UNDT/2022/029



opérations et des

ressources.

27. Le requérant affirme que ces changements ont été effectués dans le but de discriminer sa candidature car la procédure de sélection « doit être considérée comme un continuum ».

28. Le défendeur nie que la procédure de sélection po  
continuum comme le prétend le requérant.

29.

conjectures du requérant, qu

outrépassé son pouvoir discrétionnaire en posant les conditions énumérées dans cet avis.

Examen par \_\_\_\_\_ de la candidature du demandeur

30. *Ross* (2019-UNAT-926), au paragraphe 48,

a

de fond) dans les affaires de promotion ne pouvait donner lieu à une annulation ou au

pas produites, le membre du personnel a

31. À la lumière de cette jurisprudence, pour pouvoir déterminer si les vices de fond

sélection de la candidate retenue pour le poste.

32.

réservé aux candidats inscrits sur une liste de réserve et faisait état de deux conditions

administratives ou financières du système commun des Nations Unies, et 2) une



38. Avant ce poste, le requérant en a occupé plusieurs autres dans des missions des Nations Unies, notamment celui de Chef de la Section des finances et du budget à la [redacted] Nations Unies au Kosovo (de la classe P-4), où il encadrait 10 membres du personnel hors siège, et celui de Chef du budget à la FISNUA (de la classe P-4), où il encadrait trois fonctionnaires.

39. Auparavant, le requérant avait occupé depuis 1996 plusieurs postes de la classe P-4 dans différentes entités à New York.

40.

[redacted] pouvoir discrétionnaire en portant son choix sur la candidate sélectionnée.

41.

[redacted] candidature préférée à celle de la candidate sélectionnée.

42.

[redacted] décision contestée.

### **Dispositif**

43. Par ces motifs, le Tribunal rejette la requête.

(Signé)

M<sup>me</sup> Joëlle Adda

Ainsi jugé le 25 mars 2022

Enregistré au Greffe le 25 mars 2022

(Signé)

Nerea Suero Fontecha, Greffière, New York